

## Le saviez-vous ?

Bon nombre des espèces exotiques envahissantes ont été introduites au Québec par des jardiniers amateurs. Elles se sont échappées des plates-bandes, et, comme elles possèdent de grandes capacités d'adaptation et se reproduisent facilement, elles prolifèrent rapidement, au détriment de la végétation indigène.

### Pour en savoir plus :

[www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/environnementsherbrooke.ca/especes\\_exotiques/roseau\\_commun.pdf](http://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fileadmin/fichiers/environnementsherbrooke.ca/especes_exotiques/roseau_commun.pdf)

[www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/Documents\\_PDF/fiche-roseau.pdf](http://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/Documents_PDF/fiche-roseau.pdf)

[www.sedb.qc.ca/fr/documentation-2.htm?ssid=h97zq93zut94ie6&ssname=feuille\\_verte\\_juin\\_2015.pdf](http://www.sedb.qc.ca/fr/documentation-2.htm?ssid=h97zq93zut94ie6&ssname=feuille_verte_juin_2015.pdf)

# LE ROSEAU COMMUN

(*Phragmites australis*)

La présence de cette espèce envahissante peut être signalée sur le site *Sentinelles* du ministère de l'Environnement :

[www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelles.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelles.htm)

Les informations suivantes doivent être inscrites :

- Nom de l'espèce
- Date de l'observation
- Grosseur de la colonie (nombre d'individus ou superficie)
- Emplacement de la colonie

Une photo doit être fournie.

Le ministère procédera à la validation de l'espèce exotique envahissante observée, puis portera le signalement sur la carte interactive.



Une espèce  
exotique  
**envahissante**

Préparé par :



455, rue MacDonald, bureau 200 | Magog (Québec) J1X 1M2  
819-843-9292 | [www.mrcmemphremagog.com](http://www.mrcmemphremagog.com)



21, chemin Millington | Austin (Québec) J0B 1B0  
819-843-2388 | [www.municipalite.austin.qc.ca](http://www.municipalite.austin.qc.ca)



# LE ROSEAU COMMUN

## QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE (EEE) ?

Une espèce est considérée exotique et envahissante lorsqu'elle a été introduite hors de son aire de répartition naturelle et que son implantation et sa propagation constituent une nuisance pour les plantes indigènes, la santé et/ou l'environnement. Une fois installées, il est presque impossible d'éliminer totalement les EEE. C'est pourquoi il est important de prévenir leur introduction et de contrôler leur propagation.

## IDENTIFICATION

Le roseau commun est une plante vivace de la famille des graminées, originaire d'Eurasie. On peut l'apercevoir dans les milieux humides et les fossés, le long des routes ou des cours d'eau, ainsi que sur certains terrains vacants. Il peut atteindre quatre mètres de hauteur. Ses tiges sont beiges et sèches, surmontées d'un plumeau de 20 à 30 cm de long, contenant les graines. La tige est flanquée de grandes feuilles vertes effilées et pointues, aux bords rugueux et coupants. Sous terre, les rhizomes forment un système racinaire dense qui s'étend sur plusieurs mètres.



## NUISANCE

Le roseau commun s'adapte à toute sorte de conditions et est très résistant. Il tolère les inondations et la sécheresse. Il forme des colonies denses qui s'étendent rapidement, au détriment de la végétation locale. Il assèche les milieux humides, obstrue la navigation et rend monotone les paysages. En diminuant la biodiversité, il appauvrit les écosystèmes et offre un habitat pauvre pour la faune.

## PRÉVENTION

Le roseau commun a besoin de lumière et affectionne les sols à nu. Il se propage principalement par ses rhizomes (tiges souterraines) et ses stolons (tiges aériennes), mais les graines peuvent atteindre la maturité dans les régions les plus au sud du Québec. Pour prévenir sa propagation, il faut :

- S'assurer d'utiliser de la terre non contaminée pour le paysagement et le remblai;
- Ensemencer immédiatement le sol mis à nu à l'aide d'espèces herbacées vivaces à croissance rapide;
- Planter des arbres et des arbustes pour créer de l'ombrage et pour empêcher la germination des graines de roseau commun, s'il y en a dans le sol ou les environs;

- Maintenir la végétation naturelle, et plus particulièrement, près des rives et des milieux humides.

## CONTRÔLE

Différentes mesures de contrôle ou de contention peuvent être utilisées simultanément, dépendamment de la grosseur et de la localisation\* de la colonie :

- Fauchage : couper les tiges mortes et les jeunes pousses à moins de 1 cm au-dessus du sol. Répéter toutes les deux semaines, dès le début du mois de juin, afin d'épuiser les réserves de la plante et d'empêcher la production de graines.
- Bâchage : faucher les plants, puis recouvrir le site d'une toile de plastique ou de géotextile, afin de priver les plantes de lumière et ainsi entraîner leur affaiblissement.
- Contention : pour ralentir l'expansion de la colonie, entourez-la d'une barrière physique constituée d'arbres et d'arbustes qui créeront de l'ombre.

\* Des autorisations sont nécessaires pour les travaux en bande riveraine. Contactez votre municipalité pour plus de détails.